

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 04.05.2026
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 28.04.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-six, le 04 Mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 28.04.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume		Pouvoir à V.VINCENT	
8	Madame	CHABLE Carine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain		Pouvoir à M.PRODHOMME	
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Mme Martine PRODHOMME fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants est de 23 soit 20 présents et 3 pouvoirs

Documents fournis :

- Facture AMAP
- Facture Brico dépôt
- Dérogations scolaires
- Devis Maison de Santé
- Avenant MARTIN
- Devis INTENT 24

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avenant au marché alloti relatif à l'extension de la mairie de Chassé-Montigny
- Avenant au marché alloti relatif à la construction de la maison de santé
- Remboursement facture à l'AMAP de Roullée
- Remboursement facture
- Décision modificative
- Prêt à court terme
- Nomination complémentaire des membres de la CCID
- Indemnités kilométriques
- Dérogations scolaires
- Nomination représentant à Sarthe Numérique

2026-82 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 30.03.2026.

2026-83 AVENANT AU MARCHE ALLOTI RELATIF A L'EXTENSION DE LA MAIRIE DE CHASSE-MONTIGNY

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 01.12.2025 relatives à l'approbation du marché alloti « Extension de la mairie déléguée de Chassé » et la délibération du 30.03.2026 relative aux avenants

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET des avenants modificatifs des marchés suivants :

-LOT 2 LMBTP passage de 2 fourreaux 150 HT

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -désamiantage-démolition matériaux avec du plomb » avec l'entreprise MCM – 72 400 Montfort le Gesnois	7 500 €
2. passation du marché « Lot 2 Maçonnerie » avec l'entreprise SAS LMBTP – 72 400 Montfort le Gesnois AVENANT N°1	30 000 € + 150 €
3. passation du lot 3 « Charpente bardage couverture » avec l'entreprise SAS DENIS MARIE – 61 250 Semallé	33 277.55 €
4. passation du lot 4 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise SMA- 61 320 St Martin des Landes	11 230 €
5. passation du lot 5 « menuiseries intérieures-cloisons sèches-faux plafond- isolation » avec l'entreprise Mailhes et Pottier 61 000 Alençon	22 933.84 €
6. passation du lot 6 « plomberie- PEC »	Aucune offre
7. passation du lot 7 « Electricité-chauffage-vmc » avec l'entreprise EBI SARL 61 600 Magny le desert	8 478.65 €
8. passation du lot 8 « carrelages faience » avec l'entreprise Blondeau 72 450 Montfort le Gesnois	7 892.56 €
9. passation du lot 9 « peinture » avec l'entreprise GAGNEUX DECORS – 61 000 Alençon	3 772.15 €
10. passation du lot 10 « VRD- ESPACES VERTS » avec l'entreprise TTA 61 320 Joué du Bois AVENANT N°1	24 583.09 € +381.20
	150 199.04 € HT
	180 238.848 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise attributaire LMBTP pour 150 € HT soit 180 € TTC

2026-84 AVENANT AU MARCHE ALLOTI RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code de la commande publique,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de

la délibération du conseil municipal du 17.03.2025 relatives à l'approbation du marché alloti « Construction d'une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE»
 VU les avenants conclus avec les entreprises considérées en application des délibérations du 21.07.2025, du 27.10.2025, 01.12.2025 et 19.01.2026
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET des avenants modificatifs des marchés suivants :

- LOT 7 entreprise CHAUVIN plinthes, clés, parois 1 497.50 HT
- LOT 10 entreprise QUALIPROFIL cloison local kiné 4 650.34 HT
- LOT 1 entreprise TTA complément passage chemin 2 727.45 HT,

passation du marché « Lot 1-terrassements, VRD » avec l'entreprise TTA – 61320 Joué du bois	119 400 €
+ prestation supplémentaire réseaux pour pharmacie	4 683.93
+ dalles alvéolaires sur le parking	9 165.75
-minoration terrassements avec réhausse du bâtiment	-5 500
+Avenant 1	+2 727.45
TOTAL	130 477.13
passation du marché « Lot 2 gros œuvre-plancher» avec l'entreprise SOMARE – 72 Cherre au-	206 001.09 €
+ prestation supplémentaire :béton de fondation pour réhausse bâtiment	+ 12 006.61 €
TOTAL	218 007.70
passation du lot 3 « Charpente bois » avec l'entreprise BECQUET – 61 Courgeon	28 569 €
passation du lot 4 « couvertures etanchéité bardages» avec l'entreprise SOPREMA- 72 Champagne	110 000
passation du lot 5 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay	104 800
+ prestations supplémentaires : stores toiles motorisés	10 080
Cloisons vitrées	13 315
TOTAL	128 195
passation du lot 6 « enduits extérieurs » avec l'entreprise FOURMY-61 Sées	25 000 €
passation du lot 7 «menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise CHAUVIN-72 600 VEP	43 503.50 €
+ prestations supplémentaires : bureau secrétariat	1 340
Meubles sur mesure	16 182
Avenant N°1	+ 1 194
Avenant N°2	+ 2 783
Avenant N°3	+1 497.50
TOTAL	66 500

passation du lot 8 « doublages cloisons plâtrerie » avec l'entreprise COIGNARD -72 Le Mans	69 499.64
passation du lot 9 « carrelages faïence » avec l'entreprise SRS -41 Blois	17 954.41
passation du lot 10 « faux plafonds » avec l'entreprise QUALIPROFIL – 61 St Germain du corbeis Avenant N°1 TOTAL	30 363.93 +4 650.34 35 014.27
passation du lot 11 « peinture sols colles » avec l'entreprise GAGNEUX DECOR – 61 Alençon + prestation supplémentaire : signalétique extérieure laquée TOTAL	31 471.69 1 300 32 771.69
passation du lot 12 « plomberie SANIT CVC » avec l'entreprise PAYEN -72 Beaumont /Sarthe + prestation supplémentaire : rideau d'air sas entrée Avenant n°1 TOTAL	78 300 1 350 2 305 81 955
passation du lot 13 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin Avenant n°1 TOTAL	75 000 +10 036.52 85 036.52
passation du lot 14 « plantations espaces verts » avec l'entreprise FC PAYSAGES- 72 Mamers	13 425.32
	1 042 405.68 € HT
	1 250 886.816 € TTC

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire CHAUVIN, TTA, QUALIPROFIL mentionnées ci-dessus.

2026-85 REMBOURSEMENT FACTURE DE L'AMAP DE ROULLEE

Il est présenté la facture de « bruneau » de 74.96 et celle de « la poste » de 170.03 € réglées par M. ARGAUD Boris, responsable de l'association AMAP, relative à l'achat de fournitures pour la dite association de Roullée.

Sachant que la commune verse une subvention annuelle de 170 €, Il est envisagé de lui rembourser le montant de la facture en remplacement de la subvention allouée en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De rembourser à M. ARGAUD Boris la somme de 149.99 €, en lieu et place de la subvention annuelle de 170.03 €
- Cette dépense sera matérialisée par l'émission d'un mandat à l'article 65888 du budget principal.

2026-86 REMBOURSEMENT FACTURE

annulée

2026-87 DECISION MODIFICATIVE

DM N° 1 BP MAISON DE SANTE :

Annulation des crédits ouverts au 21313 qui constituaient les RAR et réimputation au 2313

virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 21313	-733 677
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 23 Art. 2313 Art. 238	+452 393 -20 000
virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 168741	-301 284

DM 1 BUDGET PRINCIPAL :

virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 27 Art. 276341	-301 284
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 023 OS	-298 284
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2188	+3 000
virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	-298 284
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	+298 284

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2026-88 PRET A COURT TERME

M. le Maire propose de souscrire une ligne de trésorerie en vue de financer le solde des dépenses de la maison de santé, et ce dans l'attente de percevoir les subventions et le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE-1:

Monsieur le Maire de Villeneuve en Perseigne est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE

FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 300 000€

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €,

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 600 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 :

Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,50 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

dernière valeur de l'index EURIBOR 3 mois publiée : **2.11 %**

taux applicable aux utilisations du mois en cours : 2.61 %

ARTICLE-3 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4:

- D'Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- De donner le cas échéant délégation à M. Monthulé en sa qualité de Maire délégué pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

2026-89 NOMINATION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DE LA CCID

Vu la délibération du 30.03.2026,

Le service des finances publiques nous demande de nommer 10 personnes supplémentaires,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, outre le maire.

Les commissaires seront nommés par le directeur des finances publiques sur une liste de présentation de contribuables comportant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants, établies par le conseil

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des

connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Au sein de la commission communale des impôts directs, peut être prévue la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante :

TITULAIRES : ALLAIS BRIGITTE, ANFRAY LILIANE, PATEL PASCALE, BISSON NADINE, VIOLET ALAIN, BOITTIN DANIEL, ZOUBICOU THOMAS, DANIEL GIRARD, ANTOINE FAVIER, LOISON FRANCIS, MENARD JEAN-MARC, LEBRECQ OLIVIER, CHAUVIN PASCAL, CHAPUIS, PERRIN GENEVIEVE, PATRAS CHANTAL

SUPPLEANTS : CAMUS CHRISTIAN, JOUVIN PASCAL, BELLIDO ARNAUD, LELIEVRE CHRISTIAN, BOUILLE HERVE, CHESNAY MURIELLE, COLLIN TRISTAN, PRODHOMME MARTINE, LACROIX SIMON, MONTHULE XAVIER, LEROYER YOHAN, GILET YANN

2026-90 INDEMNITES KILOMETRIQUES

M. le Maire, expose que M. VIOLET Alain en tant qu'adjoint responsable des travaux sur toute la commune, effectue beaucoup de kilomètres chaque mois pour gérer l'organisation et le suivi du travail des agents techniques, générant ainsi des frais supplémentaires.

Il est donc proposé de l'indemniser à ce titre, ainsi que d'octroyer un remboursement des frais inhérent au déplacement des élus lors de réunions.

M. VIOLET se retire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 22 voix Pour :

- Décide d'indemniser M. VIOLET Alain à hauteur de 250 euros par mois
- Décide qu'une participation financière sera allouée aux élus dans le cadre de leurs déplacements relatifs à des réunions de travail sur présentation des kilomètres.

2026-91 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant

GOUIN Oscar dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 CONTRE considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2022, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

2026-92 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant GOUIN Maria dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 CONTRE, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande du frère a déjà été refusée en 2022, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

2026-93 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant MOTTIER Louise dont les parents sont domiciliés à Lignières la Carelle - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 CONTRE, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2021, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

2026-94 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant MOTTIER Célestin dont les parents sont domiciliés à Lignières la Carelle VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 CONTRE, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande de la soeur a déjà été refusée en 2021, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

2026-95 NOMINATION REPRESENTANT A SARTHE NUMERIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du comité syndical de sarthe numérique,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du comité syndical de sarthe numérique,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des délégués, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Après appel à candidature, le conseil procède à l'élection

Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 11

ZOUBICOU THOMAS 23 voix

ADAM CYRIL 23 voix

Ci-dessous les candidats, ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ZOUBICOU THOMAS	ADAM CYRIL

Questions et informations diverses :

- Précision : Au niveau de la décision modificative : achat de 3 tentes au nom de Villeneuve-en-Perseigne qui serviront aux associations de Villeneuve-en-Perseigne
- Entreprise COLAS : Travaux de rebouchage des routes
- Entreprise MARTIN : Chemin du Parc Sarrazin à Roullée (empierrement, 3900 € HT)
- Composition de contrôle des listes électorales :
 - *Tribunal judiciaire : Alain NEVEU
 - *Administration : Audrey RIALANT
 - *Conseiller municipal : Pascal JOUVIN
- Information concernant la journée de la géologie : Samedi 6 juin 2026 à 14h30 (découverte de la faille de Perseigne) départ du parking du Belvédère
- Géoparc : réunion le 13 mai à 18h20 à la base de loisirs de Moulins les Carbonnel
- 7 mai : réunion de chantier à Chassé à 10h et réunion Maison de Santé à 14h30

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le .2026 à 19h30

Réunion de travail les 11, 18 et 25.05.2026 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.05.2026

Le secrétaire de séance :

Martine PRODHOMME



Le Maire,

André TROTTET

